

ARRETE N° DIRECCTE 2019-1/2

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion complémentaire du 01 janvier 2019

La Préfète de l'Eure-et-Loir
Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame LEON Sandrine**
Chargé de Régléments et Services, MMA IARD, LE MANS.
demeurant à BERCHERES-LES-PIERRES
- **Madame POTHEAU Marie-Anne**
Assistante, MMA IARD, LE MANS.
demeurant à LEVES

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame DOUARD Valérie**
Coordinatrice à la Direction Artistique, FRANCE TELEVISIONS, PARIS CDX 15.
demeurant à CHAMPROND-EN-GATINE
- **Madame MALON Catherine**
Responsable DAM, CPAM D'EURE ET LOIR, CHARTRES.
demeurant à LUCE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur DOUARD Florent**
Responsable Adjoint Déontologie des Programmes, FRANCE TELEVISIONS, PARIS CDX 15.
demeurant à CHAMPROND-EN-GATINE

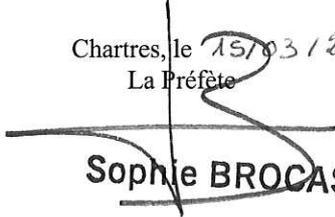
- **Monsieur LANCHES Yves-Marie**
Cadre Assurance, MMA IARD, LE MANS.
demeurant à CHARTRES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame KONEFAL Véronique**
Chargé d'Etudes, CM - CIC FACTOR, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à LUCE

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chartres, le 15/03/2019
La Préfète


Sophie BROCAS

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.